

Note sur le montage de la convention de stage doctorants proposée par l'Institut de Formation Doctorale

Textes de référence :

- Décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 pris en application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
- Circulaire d'application du 23 juillet 2009- NOR BCFF0917352C
- Arrêté du Conseil d'Administration de l'UPMC en date du 29 novembre 2010

La date d'entrée en application de la convention de stage pour les doctorants est fixée au 1^{er} décembre 2010. Elle n'est pas rétroactive.

1. Bénéficiaires :

Face aux difficultés rencontrées par les doctorants financés dans le cadre des bourses du gouvernement français, gouvernement du pays d'origine du doctorant (...), l'institut de formation doctorale met en place une procédure ayant pour objectif de renforcer les ressources nécessaires du doctorant inscrit à l'UPMC.

Le doctorant concerné sera accueilli dans le cadre de la procédure de stage de l'institut de formation doctorale, pour une période ne dépassant pas le 30 septembre de l'année en cours.

Pour bénéficier de cette procédure, le doctorant devra obligatoirement avoir satisfait aux conditions d'inscriptions administratives à l'Université Pierre et Marie Curie pour l'année en cours.

Les dates de stage seront nécessairement identiques aux dates indiquées sur l'attestation de bourse dont il est bénéficiaire (la date de prise d'effet de la convention de stage ne pourra être antérieure à la date de validation du dossier et de signature de la convention par toutes les parties).

2. Modalité et montage de la convention type :

- Mise à disposition du modèle de convention de stage en word sécurisé sur le site de l'Institut de formation doctorale
- Signature de la convention par les acteurs du doctorat : doctorant, directeur de thèse, directeur du laboratoire, directeur de l'école doctorale
- Envoi du dossier (conventions signées et pièces nécessaires cf. liste ci-dessous) au Bureau d'accueil des doctorants
- Traitement du dossier et signature du directeur de l'institut de formation doctorale (par délégation du président)
- Envoi de la convention signée et validée au laboratoire d'accueil et au doctorant
- Archivage auprès du bureau d'accueil des doctorants de l'institut de formation doctorale.

3. Financement des stagiaires :

Le montant horaire de la gratification est fixé par décret à 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale représentant 22 euros (2011). Dans le cas où la durée de présence du stagiaire est égale à la durée légale du travail, le montant mensuel est de 417.09€.

Les sommes versées au stagiaire ne donnent pas lieu à assujettissement aux cotisations et contributions salariales et patronales et n'ont pas le caractère de salaire.

Elles sont engagées par le responsable du laboratoire sur ses crédits de fonctionnement.

Dans le cas où le doctorant n'a pas été créé préalablement dans le fichier fournisseurs, le gestionnaire du centre financier demande la création du doctorant en tant que fournisseur selon les règles habituelles et par mail à Compta.Tiers@upmc.fr.

Le gestionnaire réalise ensuite une commande d'achat provisionnelle dans SIFAC avec service fait en montant et adresse à Mme Dahmane (ourdi.dahmane@upmc.fr) un échéancier des paiements. Pour les stages financés dans le cadre des conventions de recherche, l'échéancier des paiements devra être adressé à Mme Campet (cecile.campet@upmc.fr). Tous les mois, il réalise un service fait qui donnera lieu au paiement de la gratification.

4. Pièces à fournir :

- Convention de stage du doctorant portant signatures et cachets en 3 exemplaires,
- Carte d'étudiant,
- Attestation de bourse couvrant la période de stage du doctorant,
- Attestation de couverture santé,
- Attestation d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les dommages corporels et matériels dans le cadre du stage. La période de validité doit correspondre aux dates du stage,
- Copie du bon de commande SIFAC correspondant.

Le dossier complet sera envoyé au Bureau d'Accueil des Doctorants :

Contact à l'institut de formation doctorale

Gaël de Saint Pierre
UPMC - Université Pierre et Marie Curie
Institut de Formation Doctorale
Bureau d'accueil des doctorants étrangers
Les Cordeliers
15 rue de l'Ecole de Médecine
75270 Paris cedex 06
Tél : 33-1 44 27 28 03
Fax : 33-1 44 27 23 95